



**SENIORS
FEMININES
U17/U18**

LES LICENCES POUR LA SAISON 2022/2023

Si vous décidez de jouer à l'USCC la saison prochaine, veuillez nous retourner le plus rapidement possible :

- Le Formulaire FFF de « demande de Licence » obligatoire pour effectuer le renouvellement de licence comprenant le certificat médical.
- La fiche d'inscription, dûment remplie par le joueur.
- Une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille **à la page du licencié** pour les nouveaux licenciés (es) à l'USCC.
- **Une PHOTO D'IDENTITE OBLIGATOIRE** pour les nouveaux
- « Le coupon réponse », après avoir vérifié et complété son contenu.
- Le montant de la cotisation (en chèque de préférence, à l'ordre de l'USCC).

Le Certificat médical est valable pendant trois saisons pour les joueurs.

Les conditions à remplir chaque saison par le licencié pendant cette période de 3 saisons :

- Conserver sa qualité de licencié
- Répondre au questionnaire de santé et attester que chacune des questions donne lieu à 1 réponse négative.
- Si l'une de ses 2 conditions n'est pas remplie, le licencié doit fournir un nouveau certificat médical.
- A l'issue de cette période de 3 saisons : le licencié doit fournir un nouveau certificat médical

Merci de nous indiquer une adresse mail pour la communication des infos du club.

Comme vous le savez certainement, la signature d'une licence et le règlement de la cotisation vous donnent droit à une assurance à la Mutuelle Des Sportifs (MDS).

Les garanties sont décrites dans le document « Accord collectif n° 980A ». Ces garanties sont comprises dans le prix de la licence.

Pour les seniors ou les jeunes âgés de plus de 17 ans la MDS propose à travers la SPORTMUT FOOT des garanties supplémentaires, à la charge du joueur :

- Un capital décès - Un capital invalidité - Des indemnités journalières

Si vous souhaitez ces garanties supplémentaires, Prendre contact avec la MDS.

PS : Aucune licence ne pourra être demandée si le dossier d'inscription n'est pas complet et si le paiement n'est pas enregistré.



COTISATIONS SAISON 2022/2023

Afin de simplifier la gestion, la licence pour la saison 2022/2023 ne sera attribuée **qu'après le paiement de la cotisation.**

LA COTISATION

Elle est annuelle. Elle comprend le coût de la licence (payé à la Ligue du Centre de Football), l'assurance, et couvre une partie (environ 20%) des frais de fonctionnement du Club.

Pour la saison 2022/2023 le montant de la cotisation sera :

Licence avec pack au choix :

Seniors	:	145 € avec une paire de chaussettes et pack
Féminines (Seniors)	:	125 € avec une paire de chaussettes et pack

La cotisation comprend obligatoirement un équipement club suivant :

Pack N°1 : Sweat à Capuche

Pack N°2 : Veste doudoune

Pack N°3 : Sweat zippé



Chèque à l'ordre de l'US Chitenay Cellettes

Sauf demande, le chèque sera immédiatement remis à l'encaissement.

Le Comité Directeur



QUESTIONNAIRE DE SANTÉ « QS-SPORT » - LICENCIÉ MAJEUR PRÉALABLE À LA DEMANDE DE LICENCE (Changement de club ou renouvellement)

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour demander votre licence au sein de la Fédération Française de Football selon les règles énoncées à l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.

SI VOUS AVEZ FOURNI UN CERTIFICAT MÉDICAL EN SAISON 2019/2020 OU 2020/2021,
répondez aux questions suivantes par **OUI** ou par **NON**.

DURANT LES 12 DERNIERS MOIS :	OUI	NON
1 Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
À CE JOUR :		
7 Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenue durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8 Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9 Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

NB : les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

SI VOUS AVEZ RÉPONDU NON À TOUTES LES QUESTIONS :

Pas de certificat médical à fournir.

Simplement attestez, selon les modalités prévues par la F.F.F., sur votre demande de licence (en ligne ou papier), avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de licence.

SI VOUS AVEZ RÉPONDU OUI À UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS :

Certificat médical à fournir.

Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

COUPON REPONSE

A rendre à l'inscription.

Joueur :

Je soussigné (Nom – Prénom du licencié) _____ déclare avoir pris connaissance de la charte du joueur à l'US Chitenay Cellettes, du règlement intérieur et en accepter le contenu.

Dans le cadre du droit à l'image, acceptez-vous que votre photo soit sur un calendrier ou tout autre support (presse, internet,...).

OUI

NON

(Rayer la mention inutile)

Fait à _____ le _____

Signature

DONS AUX ASSOCIATIONS

Vous pouvez bénéficier du système de REDUCTION D'IMPOT AU TITRE DES **DONS AUX ASSOCIATIONS** VERSES PAR LES PARTICULIERS.

En effet, Il est possible pour les **contribuables imposables** de déduire de leurs impôts (et non du revenu imposable), 66% des sommes dépensées dans le cadre de leur activité bénévole : déplacements effectués des licenciés pour les entrainements et matchs compris.

Ces dépenses sont considérées comme des dons. Seule condition :

- Qu'elles soient justifiables, en cas de contrôle, c'est à l'USCC de fournir la preuve.

Après de nombreuses recherches et confirmation des responsables juridiques de la Lignes et des impôts, nous appliquons **cet avantage fiscal** pour les déplacements de **tous nos licenciés majeurs (contribuables IMPOSABLES uniquement) pour les entrainements et matchs.**

Ces dispositions seront tenues à jour par des membres du Comité Directeur du club. Une déclaration mensuelle voire semestrielle sera adressée par le licencié au Comité Directeur avec le récapitulatif des déplacements effectués. Seuls les déplacements répondants aux différents critères seront pris en charge.

Pour les déplacements lors des matchs, ne seront uniquement retenues les personnes utilisant leur véhicule avec plusieurs joueurs de l'équipe à bord ! Nous ne pouvons effectuer ce système de déclaration pour les personnes se rendant directement sur les lieux des matchs.

Remarque :

Bien entendu vous n'êtes pas obligés de déclarer ces frais. Dans ce cas, nous vous serons reconnaissants de nous le faire savoir.

Il vous sera adressé **au cours du 1^{er} trimestre 2023** un reçu fiscal au titre des déplacements effectués pour **l'année 2022**, accompagné d'un détail des déplacements et d'une notice explicative.

De plus, afin de pouvoir bénéficier de cet avantage fiscal, il faut nous REMPLIR et SIGNER le document (daté et signé) en pièce jointe.

Le nombre de kilomètres entre deux villes est donné par un logiciel, il pourra quelquefois paraître un peu discutable, mais il est décrit dans la méthode proposée aux impôts, « il n'est donc pas discutable ».

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Comité Directeur



LEVASSEUR ALEXIS (Président)
Stade des Etangs Frileux
Route de Cellettes
41120 Chitenay

Chitenay le.....

REDUCTION D'IMPOT
EN FAVEUR DES BENEVOLES.

**RENONCIATION AUX
FRAIS KILOMETRIQUES.**

Je soussigné, Madame, Monsieur :.....

Demeurant :.....

.....

.....

Au titre de (1):

- Dirigeant.
- De la catégorie :

Certifie renoncer au remboursement des frais kilométriques et les laisser en tant que don à l'association sportive de Chitenay Cellettes, pour la période du 1^{er} Juillet 2022 au 30 juin 2023:

Fait à :

Le :

Signature

(1) : rayer la mention inutile



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(A remplir obligatoirement)

JOUEUR :

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Lieu de Naissance :

Adresse :

.....

N° téléphone Portable :

N° téléphone Domicile :

Adresse mail :

Equipe Club : (entourer votre choix)

Pack N°1 : Veste Capuche : **164 - S / M / L / XL / XXL / XXXL**

Pack N°2 : Veste doudoune : **164 - S / M / L / XL / XXL / XXXL**

Profession :

Employeur :

.....

.....

Groupe Sanguin :

Divers (Allergies, opérations, autres.....) :

.....

.....

.....



LA CHARTE DE L'UNION SPORTIVE DE CHITENAY-CELLETES

Principe fondamental

L'adhésion au club de l'**US Chitenay-Cellettes** (USCC) est un acte volontaire qui sous-entend que tout membre qui y souscrit, pour lui-même ou pour l'enfant dont il a la charge, le fait en toute connaissance de cause en plein accord avec les orientations définies par les responsables élus et nommés ; ceci tant sur le plan de la gestion du club que sur le plan sportif.

Chaque membre actif de notre association, quel que soit son domaine d'intervention, représente l'USCC et se doit de respecter et véhiculer les valeurs du club :

Les joueurs

- Respecter les arbitres et leurs décisions
- Respecter adversaires et partenaires
- Respecter les dirigeants et les éducateurs
- Refuser toute forme de tricherie et de violence
- Etre maître de soi-même en toute circonstance

Les éducateurs

- Développer l'esprit sportif
- S'opposer à toute tricherie
- Relativiser les enjeux sportifs
- Faire respecter le matériel et les équipements
- Veiller à l'éthique sportive

Les dirigeants

- Développer l'esprit sportif
- Faire respecter le code de bonne conduite du joueur
- Faire savoir que le jeu prime sur l'enjeu
- Assurer l'impartialité et la cordialité des rencontres
- Faire respecter le matériel et les installations
- Favoriser la vie associative
- Faire respecter l'éthique sportive

Les arbitres

- Respecter leur engagement vis-à-vis du club
- Echanger et dialoguer avec les éducateurs et dirigeants
- Echanger et dialoguer avec les joueurs et supporters
- Représenter le club dans toute manifestation

Les parents

- Faire respecter le code de bonne conduite à son enfant
- Relativiser les enjeux d'une rencontre
- Echanger et dialoguer avec les autres parents
- Echanger et dialoguer avec les éducateurs
- Ne pas se substituer aux éducateurs
- S'impliquer dans les activités du club de son enfant

Les supporters

- Respecter les arbitres et leurs décisions
- Soutenir son équipe favorite en respectant l'adversaire
- Respecter les joueurs, les supporters, les dirigeants et les installations
- Apprécier le beau jeu et les beaux gestes

Le football est une école de volonté qui se nourrit d'enthousiasme et de dynamisme individuel et collectif.

Chacun ne doit avoir à aucun moment un comportement anti-sportif.

Chacun, par son exemple, son comportement se doit d'être éducateur des autres, chacun à sa place est responsable.

Dirigeants, éducateurs, joueurs, arbitres, parents, supporters font et sont l'USCC.



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement a pour but de préciser les obligations des personnes désignées ci-après :

- 1
- 2 a) L'USCC en tant que personne morale.
- 3 b) Le comité directeur, les dirigeants, les entraîneurs, les membres de l'encadrement, et toute personne effectuant des transports d'équipes.
- 4 c) Les adhérents licenciés ou non et ayant acquitté leurs cotisations.
- 5 d) Les parents, pour les enfants mineurs, (ou leur représentant légal) membres par ce fait de l'association.

ARTICLE 2 – ENTRAÎNEMENTS ET COMPETITIONS

2.1 Les entraînements ont lieu dans les locaux ou sur les stades mis à la disposition par les municipalités ou des organismes publics ou privés.

2.2 Les horaires et lieu sont portés à la connaissance des adhérents et des parents chaque année en début de saison ou au moins en temps utile en cas de changement.

2.3 Les compétitions se déroulent suivant les calendriers et modifications émis par les instances départementales, régionales ou nationales.

Ces calendriers et les modifications éventuelles sont communiqués à réception aux adhérents et parents concernés.

2.4 Les dirigeants, entraîneurs et adhérents doivent respecter les structures matérielles mises à leur disposition. Les dégradations sont imputables à l'USCC, à charge pour l'USCC de se retourner contre les auteurs, en cas de faute intentionnelle. Si la faute est du ressort d'enfants mineurs, la responsabilité des parents est engagée.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES

3.1 La responsabilité civile de l'USCC, de ses dirigeants, entraîneurs est couverte par l'assurance attachée à la licence.

3.2 La responsabilité civile de l'USCC, de ses dirigeants commence à partir du moment où les adhérents pénètrent dans les installations de l'USCC ou dans celles mise à sa disposition.

Elle cesse à partir du moment où les adhérents quittent ces installations. Pour les entraînements la responsabilité de l'USCC est limitée aux horaires communiqués.

Pour les enfants mineurs les parents devront s'être assurés de la présence du dirigeant de leur enfant ou d'un remplaçant éventuel.

3.3 Dispositions relatives aux déplacements.

La responsabilité de l'USCC et de ses dirigeants ne pourra être engagée qu'à partir du point de rassemblement désigné par l'USCC. Elle prendra fin pour le retour au point de dislocation.

Pour les enfants mineurs les parents devront s'être assurés de la présence du dirigeant de leur enfant ou d'un remplaçant éventuel.

ARTICLE 4 - SUPPRESSION D'ENTRAINEMENTS OU DE COMPETITION - MODIFICATION D'HORAIRE ET DE LIEU.

L'information en est communiquée, dans la mesure du possible, aux adhérents et aux parents, par les dirigeants.

ARTICLE 5 – COTISATIONS

Elles sont établies chaque année par le comité directeur pour couvrir le coût de la licence, l'assurance et une quote-part des frais de fonctionnement.

Cette cotisation est obligatoire, seul le comité directeur est habilité à établir des dérogations.

La licence ne sera attribuée qu'après acquittement de cette cotisation (sauf dérogation).

ARTICLE 6 – ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES CORPORELS.

Pour être assuré ; il faut être adhérent et avoir signé une licence. L'assurance est une complémentaire aux régimes de Sécurité Sociale et des mutuelles personnelles.

ARTICLE 7 – INSCRIPTION DES ENFANTS MINEURS.

Toute inscription à l'USCC pour un enfant mineur devra se faire par l'un des parents qui prendra connaissance de ce règlement intérieur et signera, après l'avoir complétée, l'autorisation annexée.

ARTICLE 8 – DISCIPLINE

Tout licencié sanctionné d'un carton (jaune ou rouge) ou d'un rapport pour désapprobation des décisions de l'arbitre ou de coups volontaires se doit de régler l'amende dans son intégralité. Pour s'assurer du respect de cet article, le comité directeur à l'annonce de la sanction retirera la licence du joueur incriminé. La licence sera rendue à l'éducateur contre le règlement de l'amende.

ARTICLE 9 – PUBLICITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est affiché sur les tableaux d'affichage des stades de Cellettes et de Chitenay.

Le Comité Directeur de l'USCC